



## COMMUNE DE CHAMPCELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 11/02/2020

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/02/2020

Nombre de conseillers en exercice : 9    Nombre de conseillers présents : 6    Nombre de conseillers votants : 8 (7 uniquement pour le vote des CA)

L'an 2020, le onze février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le quatre février 2020 par M. CHEYLAN Michel maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel Maire.

**Etaient présents** : CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, REY Jean-Paul, PONS Jacques, DONADU Antoine et CHEYLAN Patrick.

**Etaient absents et excusés** : GRENIER Julien.

**Procurations** : DELENATTE Blandine donne procuration à CHEYLAN Roland, NOUBEL Christian donne procuration à REY Jean-Paul.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, CHEYLAN Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### ***1. DELIBERATIONS***

##### **Délib 01/2020 : tarif eau potable pour l'exercice 2020**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de voter le tarif de l'eau potable pour l'année 2020.

Il rappelle que le forfait de l'eau potable est actuellement de 120 €. Les redevances pour pollution de l'eau et pour prélèvement de l'eau dues à l'agence de l'eau seront facturées sur la même facture d'eau des abonnés en plus du forfait eau. Les taux et conditions de calcul sont notifiés chaque année à la collectivité directement par l'Agence de l'eau. Il est à noter que l'Agence de l'Eau exige un abonnement annuel à hauteur de 120 euros minimum, si la collectivité souhaite obtenir des subventions de leur part pour l'année 2020.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

- Fixe le forfait eau potable pour l'année 2020 à : 120 euros.

##### **Délib 02/2020 : approbation du compte administratif 2019 - budget principal**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix du Maire)**

Sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur CHEYLAN Michel, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	283 329,86 €	343 860,60 €	318 991,33 €	364 140,36 €
<i>Résultats exercice</i>		60 530,74 €		45 149,03 €
<i>Résultats reportés</i>		73 644,10 €		8 589,88 €
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		134 174,84 €		53 738,91 €
<i>Restes à réaliser</i>			98 864,00 €	67 587,00 €
<i>Solde restes à réaliser</i>			31 277,00 €	

Résultat de clôture cumulé : excédent : 187 913,75 €

Résultat de clôture cumulé : excédent : 156 636,75 € (restes à réaliser inclus)

*Délib 03/2020 : affectation du résultat 2019 sur le budget prévisionnel 2020 – budget principal*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2018	Résultat de clôture Année 2019	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+ 73 644,10 €	+ 60 530,74 €	+ 134 174,84 €
Section investissement	+ 8 589,88 €	+ 45 149,03 €	+ 53 738,91 €

**Restes à réaliser** en section d'investissement : 98 864,00 € en dépenses et 67 587,00 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de – 31 277,00 €

**Le besoin de financement** de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est nul.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

- vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2020 la somme de 53 738,91 € en section d'investissement (RI article 001), et la somme de 134 174,84 € en section de fonctionnement (RF article 002)

*Délib 04/2020 : approbation du compte de gestion 2019 - budget principal*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délib 05/2020 : approbation du compte administratif 2019 - budget eau*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix du Maire)**

Sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur CHEYLAN Michel, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>DEPENSES DEFICIT</i>	<i>RECETTES EXCEDENT</i>	<i>DEPENSES DEFICIT</i>	<i>RECETTES EXCEDENT</i>
<i>Opérations exercice</i>	28 762,77 €	30 497,74 €	0,00 €	2 580,00 €
<i>Résultats exercice</i>		1 734,97 €		2 580,00 €
<i>Résultats reportés</i>		16 194,05 €		71 101,06 €
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		17 929,02 €		73 681,06 €
<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €	0,00 €	130 560,00 €	76 155,00 €
<i>Solde restes à réaliser</i>	0,00 €	0,00 €	54 405,00 €	

Résultat de clôture cumulé : excédent : 91 610,08 €

Résultat de clôture cumulé : excédent : 37 205,08 € (restes à réaliser inclus)

*Délib 06/2020 : affectation du résultat 2019 sur le budget prévisionnel 2020 – budget eau*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2018	Résultat de clôture Année 2019	Résultat cumulé
<b>Section fonctionnement</b>	+ 16 194,05 €	+ 1 734,97 €	+ 17 929,02 €
<b>Section investissement</b>	+ 71 101,06 €	+ 2 580,00 €	+ 73 681,06 €

**Restes à réaliser** en section d'investissement : 130 560,00 € en dépenses et 76 155,00 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de - 54 405,00 €

**Le besoin de financement** de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est nul.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

- vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2020 la somme de 73 681,06 € en section d'investissement (RI article 001), et la somme de 17 929,02 € en section de fonctionnement (RF article 002)

*Délib 07/2020 : approbation du compte de gestion 2019 - budget eau*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délib 08/2020 : Manifestation culturelle en réseau des Bibliothèques Municipales (BM) de Champcella et Freissinières et St Crépin : randonnée littéraire 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la bibliothèque de St Crépin s'est associée en 2019 à la randonnée littéraire organisée dès 2018 par la bibliothèque municipale de Champcella qui a connu un grand succès et a été reprise le 18 août 2019 par la bibliothèque municipale de Freissinières.

Le bilan de cette manifestation qui a rassemblé 65 personnes dans la journée et près de 200 en soirée figure en annexe.

Les bibliothèques municipales de Saint Crépin, Champcella et Freissinières souhaitent développer ce partenariat et pérenniser un événement culturel annuel en alternance dans chaque commune.

Ce partenariat additionnera les forces vives de chaque BM, des associations et professionnels locaux du livre et a pour but de développer la lecture publique hors cadre institutionnel afin de capter de nouveaux publics, faire connaître nos petites BM ainsi que de nouveaux auteurs.

En ce qui concerne Saint Crépin, ce partenariat s'inscrit également dans le contexte de l'ouverture prochaine de la nouvelle bibliothèque-médiathèque prévue en septembre 2020.

Pour l'année 2020, il s'agit de proposer, le dimanche 23 août 2020, une journée festive sur le thème « nature et poésie » avec une randonnée facile de 3h entrecoupée de quatre haltes lecture à voix haute d'auteurs invités, une séance vente-dédicace en soirée et en clôture une animation.

L'itinéraire retenu partira de Saint Crépin bourg (départ du chemin des genévriers) pour rejoindre le hameau du Coulet avec un pique-nique tiré des sacs partagé à la dernière étape. Au retour de la randonnée, en partenariat avec une librairie locale, une séance de vente-dédicace de livres des auteurs invités sera organisée autour du four banal du hameau du Villard.

Le boulanger de Saint Crépin proposera ses spécialités cuites dans le four

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

Autorise

- La bibliothèque municipale de Champcella à travailler en réseau avec les bibliothèques de Saint Crépin et de Freissinières pour l'organisation d'une randonnée littéraire le 23 août 2020 sur la commune de Saint Crépin,

Décide

- De passer une convention de partenariat entre les 3 communes susmentionnées, relative à l'organisation de la randonnée littéraire du dimanche 23 août 2020
- D'allouer à cette manifestation un budget de 666€ sur un total de 1998€
- De déposer une demande d'aide d'action culturelle auprès du Conseil départemental des Hautes Alpes d'un montant de 999€ (soit 333€ par commune)

**Délib 09/2020 : Signature d'une convention de partenariat relative à la mise en place d'une action culturelle inter bibliothèque des Écrins**

M. le Maire explique que suite à la délibération 28-2019 ayant autorisé à l'équipe de la bibliothèque municipale de Champcella de reconduire une action culturelle entre bibliothèques en 2020, une convention de partenariat a été établie.

Le thème retenu pour l'action culturelle 2020 est **Partir-(Re)Venir** dans les Hautes-Alpes. Les manifestations se dérouleront du 9 octobre au 15 novembre 2020.

Chaque commune pourra ainsi développer un thème propre en liaison avec son histoire locale ou autre. 3 manifestations se dérouleront à Champcella.

La commune de l'Argentière-La-Bessée assumera la totalité de la gestion financière de l'événement. La Commune de Champcella s'engage à apporter 30% de sa participation.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

Précise que

- Les responsables des bibliothèques ont présenté un projet chiffré ;
- La commune de L'Argentière-La Bessée gèrera la partie financière de l'action culturelle 2020 **Partir-(Re)Venir dans les Hautes-Alpes**, pour les bibliothèques municipales, en sollicitant l'aide

financière du Département 05 pour l'ensemble des projets chiffrés de chaque bibliothèque municipale pour un projet global de 2 829,70 € ;

- La bibliothèque de Freissinières assurera la coordination du projet ;

#### **Autorise**

- M. le maire à signer, avec les communes porteuses du projet, une convention prévoyant les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette action culturelle 2020.

#### **Délib 10/2020 : Signature d'une convention de partenariat relative au prêt d'ouvrages entre bibliothèques des Ecrins**

Depuis deux années, les bibliothèques des communes du Pays des Ecrins se rencontrent afin de renforcer leurs actions sur le canton et entamer une mise en commun de moyens. Elles travaillent également en lien avec le CDI du collège des Giraudes de L'Argentière-la-Bessée.

Les bibliothèques proposent de permettre la circulation des documents (livres, revues, CD et DVD) entre les bibliothèques par l'intermédiaire du CDI, dès lors qu'un lecteur recherche un document disponible dans une autre bibliothèque.

Afin de faciliter cette circulation de documents, sans dispositif coûteux, il a été imaginé la mise en place de « petits colporteurs », élèves volontaires du collège qui fréquentent à la fois le CDI et la bibliothèque de leur commune. L'élève colporteur sera chargé d'une mallette contenant le document demandé et la portera de sa bibliothèque au Collège et puis un autre colporteur la portera du Collège à la bibliothèque demandeuse et vice versa.

Les communes sont propriétaires des livres et responsables de ceux prêtés par la BDP. Aussi, une convention doit être signée entre les communes et le CDI, réglant les questions de responsabilités. Une autre convention devra être signée avec les parents des petits Colporteurs, leur responsabilité étant également engagée.

Un premier bilan sera fait sur le fonctionnement du dispositif à l'issue de l'année scolaire et adressé aux communes et CDI.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

**Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat.

#### **Délib 11/2020 : Signature d'une convention avec Medicom concernant l'instruction des situations médicales des agents : prise en charge financière directe par Medicom**

Le Maire rappelle au Conseil que la Circulaire FP4 n°2070 du 2 mars 2004 et l'arrêté du 4 août 2004 garantissent le secret médical pour les agents lors de leurs examens devant les instances médicales. Ce secret médical peut être bafoué lorsque la collectivité ou l'établissement public, dont dépend l'agent, procède directement au paiement des frais induits par les expertises de leurs agents devant ces mêmes instances. Le non-respect du secret médical peut entraîner une irrégularité de l'avis rendu et ainsi remettre en cause la légalité de l'acte final pris en application de ce dernier.

Pour pallier à cette éventualité, le Centre de Gestion propose une convention relative à la prise en charge des honoraires, expertises et autres dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents.

La convention prévoit aussi les modalités par lesquelles la commune remboursera au Centre de Gestion l'avancement des frais.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

**Autorise** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

#### **Délib 12/2020 : Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05 – rénovation de la représentation territoriale des collèges et ajustements réglementaires**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus
- Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17\_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- *« Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan. »*

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

- *« Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT. »*

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1<sup>er</sup>, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considéré que ces nouveaux espaces

intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire tient à préciser que le nombre de délégués pour la commune de Champcella reste inchangé, soit un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

**Délib 13/2020 : Octroi de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2020**

- Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés dernièrement par les organismes ci-dessous
- Sur proposition de monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**  
DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessous :

Organisme demandeur	Objet de l'aide	Montant sollicité 2020	Montant octroyé 2020
F.N.A.C.A	Subvention de fonctionnement	Non défini	150 €
ADSCB	Subvention de fonctionnement	100.00 €	0 €
Musique en Ecrins	Festival du 27/07 au 14/08/20 – randonnée musicale	200.00 €	0 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de l'Argentière	6ème trail « le sourire d'Aurore »	500.00 €	100 €

**Délib 14/2020 : autorisation donnée au Maire pour défendre les intérêts de la commune et désignation d'un avocat (affaire saisine TA Marseille n° 2000577-2)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2132-1 et suivants,
- Vu le recours contentieux de Monsieur MAZARD Jean-Claude enregistré le 21 janvier 2020 auprès du Tribunal Administratif de Marseille,
- Vu la saisine du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 30 janvier 2020, portant connaissance au Maire d'un recours contentieux au sujet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération n° 32/2019 en date du 15 octobre 2019,
- Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune sur ce recours contentieux et de désigner Maître LOISEAU Sophie, Avocate sise 66D, rue Sainte, à Marseille (13001) pour engager la procédure et défendre les intérêts de la Commune,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)**

- Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune sur le recours contentieux

susvisé,

- Désigne comme Avocat Maître LOISEAU Sophie, Avocate sise 66D, rue Sainte, à Marseille (13001),
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### Délib 15/2020 : bail montagne de la Mouthe

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans un souci d'équité, il serait préférable de porter le bail de location de l'alpage de la Mouthe - dont Sandrine Moutier est actuellement locataire - à 10 ans, comme pour la location de l'alpage de Tramouillon.

Il rappelle que l'alpage de la Mouthe est actuellement en cours de contrat et que les services de la DDT nous ont informés de la possibilité de dénoncer le contrat en cours sur accord amiable des deux parties, et de conclure un nouveau bail par convention pluriannuelle.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré**

**Pour : 4 voix = Michel Cheylan, Roland Cheylan, Jean-Paul Rey, Patrick Cheylan.,**

**Contre : 1 voix = Blandine Delenatte.**

**Abstention : 3 voix = Antoine Donadu, Jacques Pons, Christian Noubel.**

DECIDE :

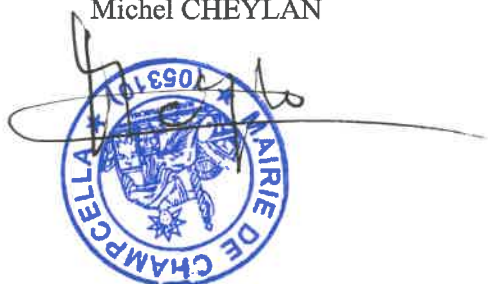
- de dénoncer le contrat de location en cours consenti à Madame MOUTIER Sandrine, à compter du 11 février 2020
- de louer l'alpage de la Mouthe à Sandrine MOUTIER ( association de la Mouthe) pour une durée de 10 ans à compter du 12 février 2020, pour un prix de 7 000 € (sept mille euros) par an, par le biais d'une convention pluriannuelle de pâturage.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **2. QUESTIONS DIVERSES**

- **Bail de la Mouthe** : M Michel Romain a demandé la parole, sur accord de M le Maire. Il conteste le fait que le conseil municipal prenne une délibération concernant l'alpage de la Mouthe (dont un contrat de bail est en cours de validité), alors qu'il est lui-même en attente d'un bail. M le Maire lui indique qu'un contrat de location d'alpage lui avait été proposé l'an passé, et que les termes de ce contrat ne lui donnaient pas satisfaction puisqu'il ne l'avait pas signé. A ce jour, aucun consensus n'a été trouvé concernant la signature d'un bail pour M Michel Romain. M le Maire rappelle à l'assemblée que le bail à consentir à M Michel Romain n'est pas à l'ordre du jour et propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Il demande aux conseillers de passer au vote concernant l'alpage de la Mouthe (cf délibération n° 15/2020).
- **Travaux d'enfouissement des réseaux** : Patrick CHEYLAN a contacté ENGIE pour les travaux en cours. Un rendez-vous est fixé pour le 17 février pour faire le point.
- **Fontaine de la place de l'église** : Roland CHEYLAN a vu avec Antoine MARACHE pour une intervention rapide afin de modifier la fontaine.
- **Coffret éclairage public du Ponteil** : Suite au constat de la serrure cassée sur le coffret, Patrick CHEYLAN traitera ce point avec ENGIE lors du rendez-vous du 17 février cité ci-avant.,

*Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 19h15.*

Le Maire,  
Michel CHEYLAN



Le secrétaire de séance,  
Patrick CHEYLAN